|  |  |
| --- | --- |
| LOGO COLLECTIVITE | **N°**……………**Arrêté accordant la protection fonctionnelle à un agent public victime (ou ayant-droit)**M  |

Le Maire de la Commune de *(ou le Président de)* .................................................,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.131-4 à L.134-12 et R.134-1 à R.134-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par (au choix M………………….OU de(s) l’ayant droit) auprès de l’autorité territoriale ;

*4 options possibles :*

*Considérant la matérialité de l’atteinte volontaire à l'intégrité de l’agent, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages et sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée ;*

*OU*

*Cas particulier : Lorsqu'elle est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique de l'agent public, la collectivité publique prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque ;*

*OU pour les ayants droits (conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, enfants, ascendants directs de l’agent public)*

*Considérant la procédure civile ou pénale engagée contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par l'agent public ;*

*OU
Considérant la procédure civile ou pénale engagée contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie de l'agent public du fait des fonctions exercées par celui-ci ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La protection fonctionnelle de la collectivité *(ou de l’établissement public)* est accordée à M………………….. .

**ARTICLE 2 :** La protection fonctionnelle est accordée selon les modalités suivantes et pour une durée de *(préciser les modalités d’organisation de la protection, en particulier sa durée)* : …………………………………………………………………………………………………………………………….. .

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général (*ou le Directeur Général des Services*) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l’Etat et notifié à l’agent.

Ampliation adressée :

 - au Président du Centre de Gestion de la Charente

 - au Comptable de la collectivité

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, Nom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| Le Maire (*ou le Président*),- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Ce recours peut être déposé sur l’application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)Notifié le ……………………………..Signature de l’agent : |